

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le dix mai deux mil vingt trois à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Evelyne LAVENU – Carla AFONSO DA CRUZ – Jean-Pierre VERGNE

Excusés non représentés : /

Excusés représentés : /

Absents non excusés : Julien BARATAUD – Jean-François POUMIER

Mme Catherine VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 mai 2023

**Délibération n° 02052023
CRÉATION POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL
DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il est exposé par le Maire, qu'un agent titulaire de la collectivité remplissant les conditions d'ancienneté **peut bénéficier d'un avancement de grade au choix.**

Considérant qu'un agent rempli les conditions réglementaires, notamment d'ancienneté et que le grade à créé est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi au 01.08.2023 d'Agent de maîtrise principal à temps complet et de modifier ainsi les tableau des emplois :

- Filière : Technique
- Catégorie : C
- Grade : Agent de maîtrise principal
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de la création du poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01.08.2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de TULLE le
Publication le

Le Maire,

J.MOUZAT